

Direction
des
Affaires indigènes

Service
de la Traduction

TRADUCTION ANALYTIQUE

No 10955

20 octobre 1928

Plainte contre des
indigènes



Boudjelal El-Hocine, Deffar Maâmmar, Deffar-Derradji, Hamidat El-Aïd, Hichour Bouzid, Bousafsaf Ahmed, Bousafsaf Bachir et Annad El-Hadj, du douar des Oulad Ali ben Naceur, commune mixte des Eulma, ont l'honneur d'exposer à Monsieur le Gouverneur général ce qui suit :

Ils sont l'objet d'actes d'arbitraire de la part des conjoints Maïza Lahcène qui cherchent à les déposséder de leurs terrains. Ces indigènes viennent de réassigner en dommages-intérêts au sujet de la récolte qu'ils ont recueillie sur leurs terres. Ils sont, en outre, décidés à leur revendiquer la propriété de ces terres qu'ils se proposent de labourer, cette année, par la force des armes.

En conséquence, les plaignants signalent leur cas à la haute bienveillance de Monsieur le Gouverneur général et demandent protection contre leurs adversaires susvisés, lesquels se croient tout autorisés, en raison de leur grande fortune et de leur influence ./.

Le Secrétaire-Interprète,

M. Senne